

## **SÉANCE DU 04 MAI 2019**

Date de convocation : 30/04/2019

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille dix-neuf, le quatre mai, à 8h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël BOURNONVILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Noël BOURNONVILLE, Sophia RIOT, Isabelle PARIS, Gisèle LE MOIGNE, Anne PINEAU, Patrick LERETEUX, Daniel AUGUIN, Jérôme BOURNONVILLE, Lionel VAN AERTRYCK, Margaux PENARD, Tristan LE HEGARAT, Fabienne NOURRY, Romain LEMARCHAND, Alexis DUFLOT.

Absent : Françoise RUFFAULT ayant donné procuration de vote à Anne PINEAU

Secrétaire : Alexis DUFLOT

### **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2019**

Le compte-rendu du conseil municipal du 01 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

#### **2019-27 BIBLIOTHEQUE – MISE EN RESEAU**

Le schéma de développement culturel 2019-2023 adopté à l'unanimité par le conseil communautaire a défini un projet global et cohérent pour le territoire. Ce schéma consiste notamment à développer la qualité et l'accès à l'offre culturelle à travers la mutualisation et la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques.

Les communes qui souhaitent s'inscrire dans la mise en réseau s'engagent à :

- Dédier du temps salarié et/ou bénévole
- Participer au groupe de travail
- Avoir du matériel informatique opérationnel
- Avoir une connexion internet de qualité
- Prévoir un espace physique et du matériel adaptés pour la gestion des flux des ouvrages.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'engage à :

- Mener la coordination avec les 19 communes
- Dédier du personnel qualifié pour accompagner ce projet
- Conventionner avec le Département pour l'accès des bibliothèques publiques aux services de la Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine
- Prendre à sa charge le coût du système intégré de gestion des bibliothèques
- Prendre à sa charge le coût de la maintenance et de l'hébergement du logiciel commun

Afin de construire le réseau de lecture publique Val d'Ille-Aubigné, le positionnement de chaque commune est nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis :

- **Favorable** à la mise en place d'un réseau de lecture publique Val d'Ille-Aubigné dont le contour sera à préciser après le passage en conseil municipal du 04 mai 2019.

### **2019-28 BIBLIOTHEQUE – MISE AU PILON DE LIVRES DE BIBLIOTHEQUE**

Il est proposé au Conseil Municipal la mise au pilon des livres de la bibliothèque (livres devenus obsolètes, encyclopédies, albums dont le premier volume est manquant, etc...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** la mise au pilon et précise que les ouvrages pourront être mis à disposition le jour de la fête de l'école et sur le site internet de la mairie.

### **2019-29 BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Dans le cadre de la reprise des données informatiques sur le logiciel, l'amortissement du bien N°3.2004 « Renouvellement des équipements du poste de refoulement » indique la dernière année d'amortissement 2020 au lieu de 2019. Il manque par conséquent 0.05 € pour solder cet amortissement sur l'année 2019.

Il s'avère nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

<b>Section dépenses de fonctionnement</b>		<b>Section recettes d'investissement</b>	
Chapitre 042	+ 0.05 €	Chapitre 040	+ 0.05 €
Compte 6811 Dotations aux amortissements		Compte 28158 Autres installations	
<b>TOTAL</b>	<b>+ 0.05 €</b>		<b>+ 0.05 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la décision modificative N°1 telle que présentée ci-dessus.

### **2019-30 SUBVENTION CLASSE DECOUVERTE**

Dans le cadre de la demande de budget 2019 pour l'école, une somme de 2100 € a été définie au compte 65738 « Autres Organismes Publics ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la subvention d'un montant de 2100 € pour la classe découverte 2019.

### **2019-31 RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTES (RASED) – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER**

La commune de Saint-Médard-sur-Ille a reçu une convention de mise à disposition de matériel pédagogique et répartition des coûts afférents à la mise en place du dispositif RASED avec les communes du périmètre déterminé par l'académie.

Le Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté préalablement financé par la communauté de communes est depuis la rentrée 2016 à la charge de la commune d'accueil : Saint-Aubin-du-Cormier. La commune d'accueil demande par conséquent la participation des communes concernées.

L'évaluation des charges de fonctionnement se situe à 1€ (tarif conseillé par l'académie) par élève scolarisé dans les écoles communales et comprend les besoins en fournitures, les valises pédagogiques, les frais d'hébergement, l'occupation des locaux, entretien, chauffage, connexion téléphonique,...

Dans ce cadre, il est demandé à la commune de Saint-Médard-sur-Ille une participation de 130 € pour l'année 2017 et 124 € pour l'année 2018.

La commission des affaires scolaires étant favorable, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention RASED avec la commune de Saint-Aubin-du-Cormier.

### **2019-32 COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – MODE DE REPARTITION DES CHARGES RELATIVES AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)**

Rapport n°4 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 20 mars 2019

EXPOSE DES MOTIFS :

Depuis la loi NOTRe, l'article L 1424-35 du CGCT permet aux communes membres de transférer la « contribution au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) » aux communautés. La contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition

des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'EPCI.

La CLECT s'est réunie le 20 mars 2019 afin de définir le montant du transfert de charges. Le rapport relatif à cette réunion est annexé à la présente délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V, disposant notamment que les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT),

Le conseil municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V, disposant notamment que les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT),

Vu l'article L 1424-35 du CGCT,

Vu le rapport n°4 de la CLECT du 20 mars 2019, ci-annexé,

- **Approuve** le rapport n°4 de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

### **2019-33 MODALITE D'EXERCICE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE A COMPTE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020**

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015,

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'article L.2224-7 du CGCT,

Vu l'article L.5214-16 du CGCT,

A ce jour, la commune de St Médard sur Ille a transféré l'exercice de sa compétence de production et de distribution d'eau potable au SIE de Saint-Aubin-d'Aubigné. Ce syndicat a par ailleurs re-transféré l'exercice de sa compétence de production d'eau potable au SMP d'Ille et Rance.

Considérant les conclusions de l'étude menée par la CCVIA, à laquelle l'ensemble des délégués à l'eau potable, les Présidents de syndicats de production et de distribution ont été associés depuis l'été 2018,

Considérant la délibération du conseil communautaire n°2019-032 du 12 février 2019, jointe en annexe, validant l'objectif de la prise de compétence (distribution et production) sur l'ensemble de la communauté de communes, vers l'opérateur jugé le mieux disant dans l'intérêt des usagers du territoire : la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Considérant la délibération du conseil communautaire n°2019-046 du 12 mars 2019, jointe en annexe, prenant acte conformément à l'article 64 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août

2015, du transfert de la compétence « eau » à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à compter du 1er janvier 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte et approuve** la prise de compétence eau potable prévue au 7°II de l'article L.5214-16 du CGCT par la Communauté de communes au 1er janvier 2020,
- **Approuve** le retrait du SIE de Saint-Aubin-d'Aubigné du Syndicat Mixte de Production d'Ille et Rance à effet du 1er janvier 2020,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **2019-34 DEMANDE D'INDEMNISATION POUR LE PIEGEAGE DES RAGONDINS**

La commune de Saint-Médard sur Ille a signé une convention en 2017, pour une durée de 4 ans (2017-2020), avec la FGDON (Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine), lui permettant l'accès à différents services et notamment au programme de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués.

Afin de lutter efficacement contre les ragondins et les rats musqués, la FGDON fait appel, depuis de nombreuses années, à des piégeurs bénévoles utilisant leur véhicule personnel et passant de nombreuses heures pour aider au piégeage des ragondins et des rats musqués.

Le nombre de ragondins et de rats musqués étant important, ils peuvent provoquer des dégâts conséquents sur les rives des différents cours d'eau de la commune.

Le responsable des piégeages des ragondins de la FGDON sollicite la commune pour une indemnisation annuelle pour les piégeurs bénévoles intervenant sur la commune.

Pour rappel montant versé :

- en 2018 : 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de verser la somme de 300 € à FGDON afin que la Fédération indemnise les piégeurs bénévoles intervenant sur la commune.

### **2019-35 TARIFS REGIE DE RECETTE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

Dans le cadre des activités du Conseil Municipal des jeunes, il est demandé au Conseil municipal de valider les tarifs proposés par les élus en charge :

<b>Descriptif</b>	<b>Montant</b>
Café	0,50 €
Thé	0,50 €
Part de gâteaux	0,50 €
Jus de fruit	1,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs ci-dessus afin de les appliquer lors de diverses activités organisées par le Conseil Municipal des Jeunes.

### **2019-36 GESTION DU PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL SUR UN EMPLOI PERMANENT POUR LA FONCTION DE SECRETAIRE DE MAIRIE**

M. Le Maire indique aux membres de l'assemblée que le contrat de la secrétaire de mairie prend fin au 16 juin prochain. Toutefois, eu égard aux congés à solder, le poste sera vacant à compter du 24 mai. Dès lors, un avis de vacance de poste a été lancé et les entretiens ont eu lieu courant avril. Le candidat retenu est contractuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la création d'un poste d'attaché territorial contractuel à temps plein au 1er échelon pour une durée de 3 ans à compter du 20 mai prochain,
- **Autorise** M. Le Maire à modifier le tableau des effectifs de la commune,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à la gestion de ce dossier afin d'assurer la continuité du service public.

### **INFORMATION DES ACTES SIGNES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SA DELEGATION**

#### **❖ Joints anti-pince doigts**

Entreprise : FOUSSIER  
Montant : 486.22 € TTC

#### **❖ Assistance à maître d'ouvrage - ZAC**

Entreprise : SIAM CONSEILS  
Montant : 9 840.00 TTC

**INFORMATIONS DIVERSES**

- Un virement de crédits de 108 € a été effectué en section d'investissement depuis le compte des dépenses imprévues 020 vers le compte 2313 opération 21 (Aire de Jeux) afin de régulariser l'écriture comptable concernant le contrôle de conformité du Skate Park. (Pièce jointe : article L.2322-1 du code Général des Collectivités Territoriales)
- Date du prochain conseil municipal : lundi 03 juin 2019 à 20h

Fin à 9h10

N. BOURNONVILLE		S. RIOT	
P. LERETEU		I. PARIS	
J. BOURNONVILLE		D. AUGUIN	
G. LE MOIGNE		A. PINEAU	
F. RUFFAULT	Absente ayant donné pouvoir à A. PINEAU	F. NOURRY	
L. VAN AERTRYCK		R. LEMARCHAND	
T. LE HÉGARAT		A. DUFLOT	
M. PÉNARD			